



Bulletin d'inscription 2018

des salariés relevant du droit privé – de 11 salariés



INFORMATIONS CONCERNANT L'OFFICE DE TOURISME

Office de tourisme de : N° SIRET :

Statut juridique : Classement :

- 11 salariés

Cotisation AGEFOS BRANCHE

Cotisation AGEFOS GROUPE

INFORMATIONS CONCERNANT LE STAGIAIRE- Informations indispensables pour l'envoi des convocations et de toute information relative au stage.

NOM Prénom Fonction

Téléphone professionnel du stagiaire : Age du stagiaire :

Mail du stagiaire : Mail du responsable :

Qualification : 1 – Ouvrier / Employé non Qualifié / 2 – Ouvrier Qualifié / 3 – Employé / 4 – Agent de maîtrise, technicien / 5 – Ingénieur, Cadre / 6 – Dirigeant Salarié / 7 – Administrateurs

Niveau de formation : 2 – Diplôme de 2 ou 3^{ème} cycle universitaire ou de grande école / 3 – Bac +2 / 4 – Baccalauréat / 5 – CAP/BEP / 6 – abandon de la scolarité avant la terminale / 7 – sortie de collège avant la 3^{ème} sans diplôme

INFORMATIONS CONCERNANT LA FORMATION

Intitulé : Date(s) :

Type de formation :

Action d'adaptation au poste de travail ; Action liée à l'évolution des emplois et au maintien dans l'emploi ;

Action liée au développement des compétences (code du travail – Article L 900-2)

L'inscription sera enregistrée **UNIQUEMENT** à réception de ce bulletin complété **au plus tard 30 jours** avant le début du stage

1 – Renvoyez votre bulletin d'inscription par mail : le bulletin scanné avec **signature et cachet de l'employeur** (signature électronique acceptée) à contact@frotsi-paca.fr

2 - La FROTSI vous informera par mail de la suite donnée à votre demande de stage

Attention : Les frais pédagogiques seront pris en charge à 100% par les AGEFOS moyennant une cotisation AGEFOS branche et groupe.
Les frais de déplacement et autres restent à la charge de l'employeur.

ATTENTION : Participation demandée aux organismes annulant leur participation à une formation (hors parcours spécifiques-coûts d'annulation aux frais réels), à partir de J-10 (jours ouvrés) à hauteur de 120 € (excepté arrêt maladie justifié).

Cf : Décision du Conseil d'Administration du 16 Avril 2015

Ces informations sont nécessaires à notre société pour traiter votre demande. Elles sont enregistrées dans notre fichier de clients et peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification auprès de notre service clientèle.

Si vous souhaitez recevoir des propositions commerciales de nos partenaires par voie électronique, merci de cocher la case ci-contre

CANDIDAT

Fait à

Le

Signature

L'EMPLOYEUR

Fait à

Le

Signature

Cachet

Conditions générales de gestion – Action du Plan Régional de Formation

L'Organisme Local de Tourisme s'engage :

- A adresser le dossier de prise en charge complet et conforme (Bulletin d'inscription dûment complété)
- A être à jour de ses obligations légales et conventionnelles de formation
- A consulter, le cas échéant, les instances représentatives du personnel
- A respecter l'ensemble des dispositions légales relatives au droit du travail et notamment en matière d'hygiène, de sécurité et de formation

Dans le cas où les heures de formation se déroulent en tout ou partie hors temps de travail (Actions catégorie 2 « développement des compétences » - formation à distance y compris) :

- Avoir au préalable recueilli l'accord écrit du ou des salariés,
- A ne pas dépasser 80 H de formation hors temps de travail, par année et par salarié,
- A verser au(x) salarié(s) une allocation de formation, correspondant à 50 % du salaire horaire net de référence (pour les heures de formation réalisées hors temps de travail).

Règlement intérieur (art. L6352-3 du code du travail et R6352-1)

Les stages s'effectuant dans les locaux de l'OMT Aix en Provence ou dans un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Les R.I. sont disponibles : lien <http://www.aixenprovencetourism.com/intranet/fonct.php> pour les formations se déroulant sur Aix.

L'organisme adhérent autorise la FROTSI PACA à régler en son nom et pour son compte le coût de la formation objet de ce bulletin d'inscription, directement au prestataire de formation après réalisation de la prestation, dans la limite du financement accordé par l'Opca et des heures de la formation effectivement réalisées.